

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

MARCHÉ PUBLIC N° 11-14-DREV-NFI

« ÉTUDE SUR LA PERCEPTION DE LA CREATION DE MUSIQUE, FILMS ET SERIES TELEVISEES »

Caractéristiques du marché :

- Durée : 10 mois à compter de la notification du marché
-

Pouvoir adjudicateur

Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi)
4, rue du Texel, 75014 PARIS

Représentant du pouvoir adjudicateur

Le Secrétaire Général de l'Hadopi
Monsieur Eric Walter

Modalités de la consultation

Procédure ouverte non formalisée en application des articles 10 et 43 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005

Sommaire

1.	Objet du marché	3
1.1.	Présentation de l'étude	3
1.2.	Présentation plus détaillée des objectifs de l'étude	3
2.	Conditions de réalisation de l'étude	4
2.1.1.	Principales caractéristiques et modalités de mise en œuvre de l'étude qualitative :	4
2.1.2.	Principales caractéristiques et modalités de mise en œuvre de l'étude quantitative :	4
2.1.3.	Indépendance du Titulaire	5
2.2.	Prestations et livrables attendus	5
2.2.1.	Détail des prestations d'études attendues du Titulaire :	5
2.2.2.	Description des livrables attendus (compris dans le forfait) :	6
3.	Durée du marché	6
4.	Calendrier et délais de réalisation des prestations	7
5.	Pièces constitutives du marché	7
6.	Suivi et contrôle de l'étude	8
6.1.	Suivi	8
6.2.	Contrôle	8
7.	Utilisation des livrables et des sources bibliographiques de l'étude	8
8.	Modalités de vérification des livrables	8
9.	Obligations du Titulaire	9
9.1.	Obligations générales	9
9.2.	Dispositions liées aux données à caractère personnel	9
9.3.	Information et conseil	10
10.	Prestations complémentaires (bons de commandes)	10
11.	Modalités de règlement	11
11.1.	Conditions et délais de paiement	11
11.2.	Intérêts moratoires	11
11.3.	Facturation des prestations	12
12.	Prix – Montant	12
13.	Réfaction	12
14.	Pénalités	12
15.	Confidentialité	13
15.1.	Dispositions générales	13
15.2.	Confidentialité des livrables	13
16.	Assurances	14
17.	Propriété intellectuelle	14
18.	Responsabilité	15
19.	Nantissement de créance	15
20.	Transfert d'activité	15
21.	Sous-traitance	15
22.	Litiges	16
23.	Résiliation	16
24.	Dérogations	16

1. Objet du marché

1.1. *Présentation de l'étude*

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une étude utilisant une méthodologie combinant les techniques qualitatives et quantitatives sur la perception de la création et de l'offre culturelle (dans le sens de qualité perçue de la création) de musique, films et séries télévisées.

Les études "Digital Natives"¹ et "Le jeu vidéo protégé"² ont montré qu'il y avait de réelles divergences de perception de la valeur de la création en fonction du type de bien culturel. Ainsi, un morceau de musique ne verra pas sa création être appréhendée de la même façon qu'un film, et cette différence va affecter la perception de toute la chaîne de valeur associée à l'œuvre. Cette différence de perception pourrait apporter un nouvel éclairage sur le recours à des moyens illicites pour accéder à ces œuvres.

Dans la continuité des travaux conduits en 2013, il est aujourd'hui nécessaire pour l'Hadopi d'étudier les rapports et attitudes des consommateurs face à la création des œuvres culturelles les plus consommées de façon dématérialisées : la musique et les films/séries télévisées.

1.2. *Présentation plus détaillée des objectifs de l'étude*

De manière détaillée, le volet qualitatif de l'étude devra permettre d'aborder les points suivants :

- D'une part, identifier et analyser le rapport des consommateurs à la création de musique, films et séries TV, notamment sur les aspects suivants :
 - la valeur perçue de ces biens culturels : selon le consommateur, est-il possible de les considérer comme des « œuvres » ? Dans quelle mesure, dans quel(s) cas ? Y-a-t-il des différences perçues selon le type d'œuvre et le support (physique vs. dématérialisé) ? Lesquelles ?;
 - Perception et connaissance du temps de travail, du budget, et des métiers nécessaires à la création de musique, films et séries TV ; image que les consommateurs se font des créateurs en projectif ;
 - Qualité perçue de la création de musique, films et séries TV : richesse et diversité de la création, qualité identique à celle attendue pour un loisir/divertissement, qualité correspondant au niveau attendu pour un bien d'enrichissement culturel et/ou éducatif ;
 - Les pratiques de consommation illicite : connaissance de l'impact qu'elles peuvent avoir sur la création de musique, films et séries TV, éléments de justification de ces pratiques, les consommateurs se fixent-ils des limites dans leur consommation illicite et pourquoi ? ;
 - En mineur : est-ce que les consommateurs ont-ils le même comportement pour tous les types d'œuvre, perçoivent-ils des différences entre la musique, les films et les séries TV ? Des différences au sein d'une même catégorie d'œuvre ? Selon les types de supports ? Quelles sont les différences et leurs raisons ?
- D'autre part, de déterminer les attitudes des consommateurs vis-à-vis de la protection des contenus (MTP/DRM), notamment sur les aspects suivants :
 - Notoriété des MTP/DRM : ont-ils connaissance des différents types de protection susceptibles d'être apposées sur ces biens culturels ?

¹ Etude sur les « Digital Natives », février 2013 <http://www.hadopi.fr/observation/publications/lhadopi-publie-une-etude-qualitative-sur-les-digital-natives-1524-ans-perce>

² Etude sur « Le jeu vidéo protégé » - octobre 2013 <http://www.hadopi.fr/observation/publications/le-jeu-video-protége>

- Usage : ont-ils déjà été confrontés à des MTP/DRM lors de la consommation de musique, films ou séries TV ? Ont-ils perçu une évolution (amélioration / changement de type de MTP) concernant l'utilisation de ces mesures de protection dans le temps ?
- Ces mesures de protection ont-elles un impact dans leurs usages ? si oui, dans quelle mesure ?
- Les consommateurs considèrent-ils les MTP comme légitimes / non légitimes ? pourquoi ? Ont-ils déjà contourné des MTP et pour quelle finalité ?
- Les consommateurs se considèrent-ils suffisamment informés sur les limitations, quant à l'usage des contenus légalement obtenus et sur l'usage des MTP (nombre de téléchargements copie/pas copie, lecture du fichier sur d'autres supports et portabilité) ?
- Les consommateurs ont-ils remarqué la naissance d'un « standard » qui se développerait en matière de MTP et se retrouverait généralement sur les contenus qu'ils téléchargent ?

Le volet quantitatif de l'étude devra être construit à partir des résultats de la phase qualitative et permettre notamment de quantifier ces perceptions au sein d'un échantillon d'internautes français représentatif des consommateurs biens culturels dématérialisés, dans des conditions détaillées à l'article 2.

2. Conditions de réalisation de l'étude

2.1.1. Principales caractéristiques et modalités de mise en œuvre de l'étude qualitative :

- ***Détail sur la méthodologie et sa mise en œuvre***

La phase qualitative sera réalisée soit à partir d'entretiens semi-directifs, soit à partir de groupes de 8-9 participants maximum (les deux méthodologies pouvant être employées dans la proposition du Titulaire). L'offre du Titulaire précise la méthodologie préconisée, indique la durée recommandée des entretiens/groupes et détaille les raisons de ce choix.

Les entretiens et/ou groupes devront se tenir dans une salle réservée par l'institut à cet effet avec retour client.

- ***Détail du profil des participants***

Cette phase s'adressera à des consommateurs de musique et/ou films/séries TV en dématérialisé, résidant à Paris et en région parisienne. Les participants seront âgés de 15 ans et plus. Le titulaire devra s'assurer d'une bonne répartition hommes/femmes ; âge ; type de bien culturel consommé en dématérialisé. Le titulaire est force de proposition quant aux profils des participants à la phase qualitative.

2.1.2. Principales caractéristiques et modalités de mise en œuvre de l'étude quantitative :

- ***Détail sur la méthodologie et sa mise en œuvre***

L'étude quantitative sera conduite en ligne. Devront être interrogés 1 000 personnes, représentatives des Français consommateurs de biens culturels dématérialisés, âgés de 15 ans et plus, France entière.

- ***Détail du profil des participants***

Pour assurer la bonne représentativité de l'échantillon, des quotas sur le sexe, l'âge, la CSP et la région du répondant devront être respectés. Ces quotas³ sont les suivants :

Hommes	51%
Femmes	49%
15-24 ans	21%
25-39 ans	29%
40-59 ans	31%
60 ans et plus	19%
CSP+	31%
CSP-	31%
Inactifs	38%
Paris et région parisienne	18%
Province	82%

- **Description du questionnaire**

Le questionnaire ne devra pas durer plus de 15 minutes, et sera majoritairement composé de questions fermées. Le Titulaire doit préciser si son offre comporte l'inclusion de question(s) ouverte(s) et leur nombre.

2.1.3. Indépendance du Titulaire

Cette enquête, comme tout travail scientifique, est réalisée par le Titulaire en toute indépendance. Les documents finaux livrés à l'Hadopi engagent la responsabilité professionnelle de son Titulaire et portent la mention de leur auteur.

L'Hadopi propose des orientations ou sollicite des corrections sur la présentation formelle des livrables ou sur le cadrage de l'enquête (augmentation du champ traité ou diminution de ce champ, etc.).

2.2. Prestations et livrables attendus

Le Titulaire s'engage à fournir à l'Hadopi, pour l'ensemble de l'exécution des prestations prévues aux présentes et pour l'ensemble des livrables attendus, une analyse riche, solide et argumentée.

2.2.1. Détail des prestations d'études attendues du Titulaire :

- **Prestations comprises dans le « forfait Etude » prévu à l'annexe de l'acte d'engagement**
 - La mise en place de l'étude
 - **Pour la phase qualitative**, le Titulaire prend en charge :
 - ✓ Les préconisations et propositions sur la conduite de la phase qualitative : recommandations en termes de méthodologie, notamment concernant le profil et le mode d'interrogation des participants.
 - ✓ La création des questionnaires de recrutement et guides d'entretien/schéma d'animation.

³ Selon le dernier baromètre Usage n°5 (BU5) Hadopi (DREV) – Mai 2014

- ✓ La conduite du terrain de l'étude, qui inclut notamment :
 - Le recrutement des répondants et la conduite des entretiens/groupes.
 - La gestion et la distribution des « incentives ».
 - Les prises de note et/ ou les retranscriptions nécessaires à l'analyse.
 - La réservation d'une salle avec retour pour la conduite des entretiens/groupes.
- **Pour la phase quantitative**, le Titulaire assure :
 - ✓ Les préconisations et propositions sur la conduite de la phase quantitative : recommandations en termes de méthodologie, le mode de recrutement et d'interrogation des participants, la création de questionnaires (questionnaire filtre et questionnaire principal, ce dernier étant de 15 minutes maximum).
 - ✓ La conduite du terrain de l'étude et qui comprend notamment :
 - La mise en ligne et l'hébergement du questionnaire.
 - Le suivi du respect des quotas pour la bonne obtention d'un échantillon représentatif de 1 000 consommateurs de biens culturels dématérialisés.
 - La gestion du remplissage du questionnaire et les rappels nécessaires à la garantie de la bonne réalisation et à la qualité du terrain.
 - Le cas échéant, la gestion et la distribution des incentives.
- **Pour l'ensemble de l'étude** : le traitement et l'analyse qualitative et statistique des résultats.
- **Prestations à bons de commande** (facultatives pour l'Hadopi mais à renseigner par le Titulaire dans l'annexe financière à l'acte d'engagement et dans la limite du montant maximum du marché) :
 - Assistance de l'Hadopi lors de réunions internes ou publiques, aux fins de présenter l'enquête et ses résultats.

2.2.2. Description des livrables attendus (compris dans le forfait) :

- La livraison d'un rapport intermédiaire des résultats obtenus dans les différentes phases de l'étude (le rapport de la phase qualitative sera illustré par des verbatims) et associé à une présentation orale.
- La livraison d'un rapport final complet (maximum 80 pages) faisant état des résultats de l'étude dans son ensemble (la partie qualitative sera illustrée par des verbatims) et intégrant les compléments d'information demandés par l'Hadopi lors de la présentation du rapport intermédiaire.
- La livraison d'une synthèse des résultats pour les différentes phases de l'étude.
- Les tris à plats, tris croisés et les données brutes de la phase quantitative

Ces livrables devront faire ressortir une analyse riche et des conclusions opérationnelles. Ils devront prendre en compte tous les conseils, corrections, et demandes de modifications de l'Hadopi.

L'étude et les livrables ayant vocation à être publiés, diffusés sur Internet ou rendus publics notamment lors de réunion de présentation, en tout ou partie, la qualité rédactionnelle doit être excellente.

3. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de dix (10) mois à compter de sa notification.

4. Calendrier et délais de réalisation des prestations

Les dates d'exécution prévues pour l'enquête sont les suivantes :

Notification du marché	06/10/2014 (date prévisionnelle)
Réunion de lancement	07/10/2014 (date prévisionnelle)
Livraison d'un rapport intermédiaire et présentation orale	Au plus tard le 22/12/2014 (date limite obligatoire)
Livraison du rapport final	Au plus tard le 31/12/2014 (date limite obligatoire)

Dans le cas d'une proposition distincte de calendrier dans l'offre du Titulaire, celle-ci devra respecter a minima les date butoir mentionnées dans le tableau ci-avant et être dûment acceptée par l'Hadopi.

Le Titulaire s'engage à respecter l'ensemble des délais d'exécution du présent CCP, ou ceux du calendrier pour lequel il s'est engagé dans son offre (si le Titulaire propose un calendrier plus resserré), si ce dernier a été accepté par l'Hadopi.

Le calendrier, prévu au présent CCP (ou celui du Titulaire dans son offre s'il est plus resserré) pourra, le cas échéant être modifié (à la hausse) en cas de difficulté dans la survenance de l'étude avec l'accord exprès ou à la demande écrite de la Haute Autorité sans que le temps de réalisation et de livraison de l'étude (version finale du rapport définitif) ne puisse dépasser un délai global de **12 semaines** à compter de la notification du marché.

L'exécution des prestations prévues du présent marché commence à la notification du marché.

5. Pièces constitutives du marché

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- L'acte d'engagement et son annexe financière (la décomposition des prix globale et forfaitaire et le Bordereau des prix unitaires) ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI, option B) issu de l'arrêté du 16 septembre 2009 (paru au Journal Officiel du 16 octobre 2009)
- l'offre du Titulaire.

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du marché, cet ordre servira à déterminer le document qui s'impose aux parties. En cas de contradiction au sein d'un même document, la volonté des parties sera recherchée.

L'exemplaire original des documents particuliers du marché énumérés ci-dessus, conservé dans les archives de l'Hadopi, fait seul foi.

6. Suivi et contrôle de l'étude

6.1. Suivi

Le Titulaire précise l'état d'avancement de l'étude de manière régulière afin de permettre à l'Hadopi de suivre son avancée : le prestataire devra fournir notamment à l'Hadopi des points d'avancée des travaux (recrutement et terrain) de manière régulière (une à deux fois par semaine).

6.2. Contrôle

L'Hadopi dispose d'un pouvoir de contrôle sur la réalisation de l'étude et sur les livrables. Elle peut dans le respect de leur indépendance, demander des justificatifs notamment quant à l'application de leurs méthodologies et de leurs démarches qualité définies par le Titulaire dans leurs offres conformément au CCP.

La Haute Autorité se réserve le droit de demander au Titulaire, à tout moment au cours de l'exécution du marché, de lui fournir toutes les informations, pièces et/ou justifications qu'elle jugerait utiles pour exercer son contrôle, y compris prises de notes et retranscriptions.

Au stade de la vérification des livrables, la Haute Autorité se réserve notamment le droit de demander au Titulaire toute précision, démonstration ou justification, y compris le cas échéant sur pièces, à l'appui de son étude.

7. Utilisation des livrables et des sources bibliographiques de l'étude

Ces livrables visés à l'article 1.2.2 pourront être rendus publics en tout ou partie par l'Hadopi notamment lors de réunions de présentation, sur son site Internet, ou tout autre site institutionnel. Ces livrables remis par le Titulaire doivent servir de base à l'analyse que souhaite mener l'Hadopi. Ils pourront également être réutilisés dans le cadre d'autres études lancées par la Haute Autorité ou d'autres entités ou personnes publiques ou privées, y compris à des fins commerciales.

Ils seront en tout ou partie diffusés sur le site internet de l'Hadopi et/ ou du Département Recherche, Etudes et Veille avec la mention du Titulaire comme auteur de l'étude et de leur date de livraison et pourront, le cas échéant, ultérieurement être mis à disposition du public, notamment en open data.

La présente clause ne saurait être interprétée comme limitant les droits d'usage et de propriété de l'Hadopi sur les livrables prévus à l'article 16.

8. Modalités de vérification des livrables

Au titre de la vérification, l'Hadopi se réserve le droit de solliciter d'éventuelles corrections, ajouts ou modifications au Titulaire. Le Titulaire procède aux corrections ou ajustements dans les délais impartis par l'Hadopi et sans surcoût pour l'Hadopi.

9. Obligations du Titulaire

9.1. Obligations générales

Le Titulaire est soumis aux obligations suivantes pendant toute la durée du marché :

- réaliser l'étude conformément à la méthode énoncée dans le présent CCP, dans son offre et celle validée par l'Hadopi,
- de maintenir la qualité des équipes qui travaillent sur le projet proposée dans son offre. Notamment, l'équipe proposée devra avoir une bonne connaissance des nouvelles technologies et de la consommation de biens culturels en ligne, de façon à bien saisir les enjeux de l'étude
- livrer les documents demandés dans le strict respect des délais contractuels et conditions de réalisation prévues au présent marché,
- respecter son obligation de confidentialité prévue dans le marché et l'ensemble des obligations légales ou d'autre nature applicables à l'objet du marché et en particulier la législation sur les données à caractère personnel, les règles protectrices des mineurs.

Il prend tous les moyens nécessaires pour s'assurer de la fiabilité, de la pertinence, de l'exactitude de l'étude.

Il remet à l'Hadopi des livrables exempts d'erreur matérielle. Le Titulaire doit mettre tout en œuvre pour apporter une analyse riche, fondée, documentée et argumentée.

Il veille en permanence à assurer la transparence de ses actions et de ses implications auprès de l'Hadopi et agit à tout moment de façon coordonnée avec l'Hadopi.

Il garantit avoir en interne ou par le biais de sous-traitants l'ensemble des connaissances, compétences et savoir-faire techniques, juridiques métier et organisationnels nécessaires à l'exécution du présent marché.

En tant que professionnel, le Titulaire est garant du respect :

- de toutes obligations légales et réglementaires en vigueur de nature à couvrir ou impacter les prestations recommandées et/ou mises en œuvre en application du présent marché ;
- des règles de l'art et consignes de bonne conduite pour chacune des prestations visées dans son offre, et ce tant à l'égard de l'Hadopi que des personnes sollicitées pour l'enquête
- de la sécurité et des données collectées au cours de l'étude et leur anonymisation totale.

Le Titulaire est seul responsable de l'obtention des éventuelles autorisations nécessaires pour la réalisation de ces prestations tant administratives qu'auprès des personnes privées.

Dans le cadre d'une telle étude portant notamment sur des mineurs, le Titulaire garantit l'Hadopi de faire une stricte application de l'ensemble des textes en vigueur assurant la protection des mineurs lorsqu'ils participent à des enquêtes de ce type (discussions portant sur d'éventuelles infractions pénales) et de solliciter toutes les autorisations et présences nécessaires auprès de leurs parents ou représentants légaux.

9.2. Dispositions liées aux données à caractère personnel

Il accorde une vigilance particulière au respect le plus strict de la protection des données à caractère personnel.

Le Titulaire garantit mettre en œuvre toutes les mesures, procédures et nécessaires pour respecter, dans le cadre de son activité et du présent marché, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés notamment en cas de la constitution de fichiers nominatifs pour la réalisation de cette étude. Le Titulaire garantit la sécurité, la confidentialité et l'intégrité de ces données à caractère personnel. Il est notamment en mesure de justifier, à la demande de l'Hadopi à tout moment, qu'il respecte les obligations légales lui imposant de recueillir le consentement des auteurs et de faire droit à leur demande de rectification.

Aucune donnée à caractère personnel n'est transmise à l'Hadopi : toutes les données transmises à l'Hadopi sont anonymisées. La Haute Autorité n'a connaissance à aucun moment de l'identité de personnes participantes à l'étude. Elle n'est destinataire d'aucune sorte de donnée lui permettant d'identifier les participants.

Par ailleurs, le Titulaire s'engage à veiller à ne pas conduire l'Hadopi à méconnaître ces dispositions, en procédant à toutes les préconisations utiles en ce sens.

9.3. Information et conseil

Le Titulaire, en qualité de professionnel, a une obligation permanente de conseil de l'Hadopi dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Il s'engage à informer sans délai l'Hadopi ou son représentant de tout événement ou toute difficulté de nature à compromettre la qualité, le suivi ou la garantie des prestations objet du présent marché.

Il doit éclairer, conseiller, orienter, proposer les choix techniques (recrutement des participants, rédaction des guides, des questionnaires, etc.) les plus opportuns pour la réalisation de l'enquête commandée par l'Hadopi. Il informe l'Hadopi des enquêtes comparables sur le même sujet dont il a eu connaissance.

Il informe l'Hadopi de toute contradiction, ou incompatibilité entre le projet tel qu'il est décrit et les moyens techniques existants, ainsi que les réglementations en vigueur concernant la réalisation de ces prestations.

Il accorde une vigilance particulière au respect le plus strict de la protection des données à caractère personnel et la conservation de l'anonymat des participants.

10. Prestations complémentaires (bons de commandes)

Le déclenchement de prestations complémentaires visées au bordereau des prix résulte de l'émission d'un bon de commande.

L'Hadopi peut décider d'arrêter ou de suspendre l'exécution des prestations commandées par bon de commande, cette suspension ou cet arrêt prendra la forme d'un bon de commande modificatif qui sera notifié au Titulaire concerné deux semaines avant sa prise d'effet.

Les bons de commande mentionnent obligatoirement :

- La date de commencement des prestations ;
- le numéro et la date du bon de commande ;
- le numéro du marché ;
- la désignation précise des prestations commandées et leur délai de réalisation ;
- le montant HT et TTC ;

- le lieu de facturation et l'adresse d'envoi des factures.

Les bons de commande sont signés par le représentant du pouvoir adjudicateur ou, en cas d'empêchement, par toute personne ayant reçu délégation de signature à cet effet.

Pour les prestations accessoires dont l'Hadopi aurait besoin en cours d'exécution du marché mais qui ne sont pas prévues au bordereau des prix, le Titulaire fait une proposition de prix sous la forme de devis, dans la limite du plafond maximum du montant du marché fixé dans l'acte d'engagement.

Cette proposition fera l'objet d'une validation ou d'un rejet de la part de l'Hadopi.

La validation de la proposition entraîne l'émission du bon de commande correspondant, précisant le montant des prestations, en fonction des prix indiqués dans le devis.

11. Modalités de règlement

11.1. Conditions et délais de paiement

Les prestations sont payables selon l'échéancier de paiement.

	Pourcentage du montant à payer
A la commande	50%
A la remise du rapport final	50%

Le paiement s'effectue selon les règles de la compatibilité publique, dans un délai global de paiement fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture par l'Hadopi lorsque le paiement se fait à la commande et sinon à compter de la remise des livrables après certification du service fait.

L'Hadopi se libère des sommes dues en exécution du présent marché en faisant porter les montants au compte indiqué dans l'acte d'engagement.

11.2. Intérêts moratoires

Le dépassement du délai de paiement ouvre droit et sans autre formalité par le Titulaire du marché, à compter du jour d'expiration du délai, au bénéfice d'intérêts moratoires.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour du calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes taxes comprises, et après application des clauses de révision et de pénalisation.

11.3. Facturation des prestations

Le Titulaire fait parvenir à la Direction des Finances et du Développement de l'Hadopi (4 rue du Texel 75014 Paris) chaque facture en précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché et en donnant tous les éléments de détermination de ces sommes.

Chaque facture est établie en un exemplaire et doit comporter, en sus des mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro et la date de la facture,
- le nom et l'adresse du créancier,
- le numéro SIRET ou SIREN du créancier, ainsi que son code APE,
- le numéro et la date du marché,
- le numéro et la date du bon de commande, si nécessaire,
- la désignation de la prestation réalisée,
- le montant HT unitaire,
- le montant TTC unitaire,
- pour chaque taux de TVA, le montant de la TVA,
- le montant total TTC, étant égal au montant total HT auquel s'ajoute le montant de chaque taux de TVA,
- le numéro de son compte bancaire ou postal.

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable de l'Hadopi à Paris.

12. Prix – Montant

Les prestations du présent marché, sont traitées à prix forfaitaire et unitaire. Ces prix sont spécifiés dans l'annexe financière à l'acte d'engagement, constituée de la décomposition des prix globale et forfaitaire et du Bordereau des prix unitaires.

Les prix sont réputés :

- inclure toutes les dépenses nécessaires à la parfaite exécution de la prestation, notamment les frais généraux, impôts et taxes (payés par le Titulaire) et assurer au Titulaire une marge pour risques et bénéfices, assurance ;
- comprendre également la cession des droits de propriété intellectuelle ;

13. Réfaction

En application CCAG- PI les prestations peuvent faire l'objet d'une réfaction de prix lorsque l'Hadopi estime que, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, elles peuvent néanmoins être admises en l'état.

L'Hadopi se réserve le droit, après avoir mis à même le Titulaire de formuler ses observations, de procéder, par décision dûment motivée, à une réfaction du prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées.

14. Pénalités

Les pénalités prévues aux CCAG-PI s'appliquent sauf pour les faits générateurs suivants auxquels s'appliquent alors les pénalités ci-après.

L'ensemble des pénalités prévues est sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

Pénalités en cas de retard par rapport aux délais de réalisation des prestations prévues au présent CCP ou ceux de l'offre du Titulaire s'ils sont acceptés par l'Hadopi :

Sauf cas de force majeure, et par dérogation au CCAG-PI, le Titulaire encourt, sans mise en demeure préalable et de plein droit,

- une pénalité d'un montant de 100 € HT par jour calendaire de retard, notamment en cas de retard dans la remise de chacun des livrables intermédiaires par rapport aux dates prévues à l'article 3 ou en cas de retard dans l'exécution des corrections demandées,
- une pénalité d'un montant de 250 € HT par jour ouvrable en cas de dépassement de remise du livrable final après la date 31 décembre 2014 prévue à l'article 3 des présentes.

15. Confidentialité

15.1. Dispositions générales

Le Titulaire reconnaît le caractère sensible des informations transmises par l'Hadopi et à l'Hadopi en rapport avec la réalisation de l'étude. Il s'engage à ce titre à en préserver la confidentialité la plus stricte et n'en faire utilisation que dans le cadre du présent marché.

Il reconnaît le caractère sensible et confidentiel des informations collectées au cours de l'étude.

Le Titulaire s'engage à observer une stricte confidentialité à l'égard de tiers sur le contenu des prestations objets du marché et leurs modalités d'exécution.

L'obligation de confidentialité prendra effet à compter de la signature du présent marché et demeurera en vigueur pour une durée de 5 ans à compter de l'expiration ou de la résiliation de ce marché pour quelque cause que ce soit.

Tout manquement aux présentes justifierait une résolution de plein droit du marché aux torts du Titulaire et engage la responsabilité contractuelle du Titulaire qui s'expose à de lourds dommages et intérêts.

Il se porte fort du respect de cette obligation de confidentialité par ses salariés et sous-traitants éventuels et sera responsable de plein droit en cas de manquement de l'une ou l'autre de ces personnes.

15.2. Confidentialité des livrables

Par dérogation au point 3 de l'article B.25.2 du CCAG-PI, le Titulaire s'engage à observer une stricte confidentialité sur le contenu de ses livrables, le cas échéant, jusqu'à leur publication officielle de l'étude par l'Hadopi.

Après cette publication, ils s'engagent à ne communiquer que sur les éléments publiés par l'Hadopi et uniquement avec l'accord de celle-ci et en aucun cas sur les autres informations dont ils auraient eu connaissance.

16. Assurances

Le Titulaire doit pouvoir justifier chaque année d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée, garantissant sa responsabilité civile pour dommages de toute nature causés au personnel de l'Hadopi, aux biens et aux tiers. Il doit préciser le montant de la garantie pour laquelle il est assuré.

Le Titulaire et les sous-traitants agréés par l'Hadopi doivent remettre, dans un délai de 8 jours à compter de la notification du présent marché, une attestation d'assurance justifiant qu'ils sont couverts au titre de la responsabilité civile (RC – articles 1382 à 1384 du code civil) ainsi qu'au titre de la responsabilité professionnelle en cas d'accident ou de dommage causé à l'occasion de l'exécution des marchés subséquents.

A tout moment, durant l'exécution du marché, le Titulaire doit être en mesure de produire les attestations d'assurance sur demande de la Haute Autorité, dans un délai de 15 jours.

17. Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle sur l'intégralité des éléments et livrables visés à l'article 1.2 (exemple : guides, questionnaires, tableaux, analyses et rapports) réalisés et/ou fournis en exécution du présent marché, seul ou conjointement avec l'Hadopi, (ci après « les résultats ») sont cédés conformément à l'option B de l'article 25 du CCAG-PI, qui dispose que « *le Titulaire du marché cède, à titre exclusif, l'intégralité des droits ou titres de toute nature afférents aux résultats permettant au pouvoir adjudicateur de les exploiter librement, y compris à des fins commerciales, pour les destinations précisées dans les documents particuliers du marché* ».

Les droits cédés comprennent notamment:

- le droit de reproduire, sans limitation de nombre, en tout ou partie, en l'état ou modifiés, par tous procédés et sur tous supports, y compris électroniques, tant actuels que futurs, connus ou inconnus
- le droit de représenter, de communiquer au public, de mettre à disposition du public ou de distribuer, en tout ou partie, en l'état ou modifiés, par tous moyens, modes et procédés y compris électroniques, tant actuels que futurs, connus ou inconnus ;
- le droit d'adapter, de résumer, de traduire, d'incorporer, en tout ou partie, par tous moyens, tant actuels que futurs, connus ou inconnus dans toute étude ou tout autre document ou produit,
- le droit de transférer les résultats à un prestataire, une autre institution ou toute autre personne du choix de l'Hadopi,
- de mettre à disposition du public via leur diffusion sur des sites internet notamment en « open data ».

L'ensemble de ces droits est transférable par l'Hadopi et l'Hadopi, en tant que cessionnaire, a la liberté d'exercer l'ensemble des droits acquis, directement ou par un tiers.

Cette cession est faite pour le monde entier et pendant toute la durée de la protection légale des droits d'auteur. Le prix de la cession de droits est compris de façon forfaitaire et définitive dans le montant du marché.

Les résultats pourront être exploités en toutes langues et tous pays, sous toutes formes et présentations et par tous procédés tant actuels que futurs par l'Hadopi ou tout tiers autorisé.

Le Titulaire assure à la Haute Autorité la jouissance paisible et exclusive des droits d'utiliser les résultats contre tout trouble, revendication et éviction d'un tiers, à un titre quelconque et ils indemnisent des éventuelles conséquences dommageables pour la Haute Autorité.

Il atteste notamment que l'ensemble des résultats sont entièrement originaux et n'incorporent aucun élément protégé susceptible de violer les droits de tiers. Dans le cas contraire, la Haute Autorité se réserve la faculté de résilier le présent marché aux torts exclusifs du Titulaire sans préjudice du paiement de tout éventuel dommage et intérêt subis par la Haute Autorité.

L'ensemble des éléments fournis par l'Hadopi, notamment le questionnaire de recrutement, le questionnaire principal et les guides d'animation et/ ou d'entretien, ainsi que les études ou rapports, pour l'exécution du présent marché reste la propriété exclusive de l'Hadopi. Le présent marché ne saurait entraîner aucun transfert de propriété de l'Hadopi au bénéfice du Titulaire. Le droit d'utilisation sur ces éléments accordé au Titulaire par l'Hadopi est limité aux seuls besoins et durée du présent marché.

18. Responsabilité

Le Titulaire indemnise l'Hadopi de toutes les conséquences dommageables (ex : atteinte à l'image et à la réputation) liées à un manquement de sa part aux obligations prévues au présent marché, et notamment à une mauvaise préconisation ou erreur de sa part.

19. Nantissement de créance

Le présent marché peut faire l'objet de nantissement ou de cession de créances, l'Hadopi fait application des dispositions présentes dans les articles 106 à 110 du Code des marchés publics.

20. Transfert d'activité

Le Titulaire s'engage à informer sans délai l'Hadopi de tout projet de cession, totale ou partielle du marché, de tout projet de transfert d'activité (cession de branche commerciale, fusion, absorption, etc...) de nature à affecter l'exécution du présent marché et à produire les documents et renseignements utiles concernant la nouvelle entreprise à qui le contrat doit être transféré ou cédé.

La cession et le transfert du marché sont soumis à l'accord de l'Hadopi.

En cas d'acceptation de la cession par l'Hadopi, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert du marché au nouveau Titulaire.

21. Sous-traitance

Le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché à condition d'avoir obtenu de l'Hadopi l'acceptation de chaque sous-traitant

22. Litiges

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, la loi française est seule applicable.

Le tribunal compétent est le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le siège de l'Hadopi, soit le Tribunal administratif de Paris.

23. Résiliation

Les présentes dispositions complètent le CCAG-PI.

La résiliation du marché pourra intervenir aux torts du Titulaire et sans indemnité sur décision unilatérale de l'Hadopi notamment :

- Pour motif d'intérêt général,
- en cas de manquement grave et/ ou répété à ses obligations contractuelles,
- dans l'hypothèse où les renseignements requis à l'article 18 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 se révéleraient inexacts,
- en cas de cession du présent marché non autorisée préalablement par l'Hadopi.

24. Déroghations

Les éventuelles dérogations au CCAG-PI sont prévues de manière expresse par les articles du présent marché.